

## Renseignements importants sur les changements à venir concernant votre carte CIBC Visa Infinite Privilege\* Aéroplan<sup>MD</sup>

Des changements seront apportés aux avantages suivants liés à votre carte de crédit :

- 1. Validité des crédits eSurclassements d'Air Canada<sup>MD</sup>
- 2. Rabais sur les frais de demande d'adhésion au programme NEXUS<sup>0</sup>

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux changements apportés à la validité des crédits eSurclassements d'Air Canada<sup>MD</sup>

**Actuellement:** Les titulaires principaux de la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan qui détiennent également le statut Aéroplan Élite pourront transférer jusqu'à 50 crédits eSurclassements recus au cours de l'année de statut précédente à la prochaine année de privilèges. Les crédits eSurclassements émis sur une base promotionnelle ainsi que ceux déjà transférés à partir d'une année de privilèges précédente ne sont pas admissibles à ce privilège. Les crédits eSurclassements transférés seront déposés directement dans le compte Aéroplan du membre au plus tard le 30 mars d'une année donnée, à condition que le membre détienne le statut Aéroplan Élite à ce moment et qu'il le détenait également au cours de l'année de privilèges précédente. Si votre compte de carte de crédit CIBC Aéroplan n'est pas En règle ou s'il est fermé, quelle que soit la raison de la fermeture, ou si le produit de carte de crédit CIBC Aéroplan est remplacé par un autre produit, tous les crédits eSurclassements inutilisés qui ont été transférés seront annulés et retirés du compte eSurclassements du membre. Le privilège n'est offert qu'aux titulaires de carte principaux et ne s'applique pas aux usagers autorisés. Si un titulaire de carte principal est admissible au transfert des crédits eSurclassements sous une autre carte de crédit Aéroplan, le total cumulatif du transfert de tous les crédits eSurclassements ne peut pas dépasser le maximum de 50 crédits eSurclassements. Toutes les conditions relatives aux eSurclassements s'appliquent et peuvent être consultées sur le site aircanada.com/esurclassements-conditionsgenerales.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 : Les crédits eSurclassements sont valides pendant 12 mois après leur date d'émission. Les nouveaux crédits eSurclassements émis après le 1er juillet 2024 dans le compte Aéroplan d'un titulaire de carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan qui détient également le statut Aéroplan Élite (statut Aéroplan 25 000 et supérieur) seront valides pendant 12 mois supplémentaires, pour un total de 24 mois de validité à compter de la date d'émission. À moins d'indication contraire, les crédits eSurclassements émis à des fins promotionnelles ou de fidélisation, ainsi que ceux déjà reportés à partir d'une année d'avantages précédente, ne sont pas admissibles à cet avantage. Pour être admissible à 12 mois supplémentaires de validité des crédits eSurclassements, la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan du titulaire principal doit être ouverte et liée au compte Aéroplan du membre, et le titulaire de carte principal doit détenir le statut Aéroplan Élite au moment de l'émission des crédits eSurclassements. Si la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan est remplacée par un autre produit, si le compte est fermé, quelle que soit la raison de la fermeture, ou si le titulaire de carte principal perd le statut Aéroplan Élite, la date d'expiration de

tout crédit eSurclassement émis après la date du changement de produit de la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan ou de la perte du statut Aéroplan Élite correspondra à la validité habituelle de 12 mois des crédits eSurclassements. Tout crédit eSurclassement émis avant la liaison du compte de carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan conservera sa date d'expiration initiale de 12 mois. Si la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan est fermée ou remplacée par un autre produit de carte, tout crédit eSurclassement émis avec une période de validité de 24 mois conservera sa date d'expiration initiale de 24 mois. L'avantage n'est offert qu'aux titulaires principaux de carte haut de gamme et ne s'applique pas aux usagers autorisés. Toutes les conditions relatives aux eSurclassements s'appliquent et peuvent être consultées à la page d'admissibilité aux eSurclassements d'Air Canada (www.aircanada.com/eupgrade-termsandconditions).

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux changements apportés au rabais sur les frais de demande d'adhésion au programme NEXUS<sup>o</sup>

Actuellement: Recevez un (1) crédit d'une valeur maximale de 50 \$ US sur votre relevé lorsque les frais de demande d'adhésion au programme NEXUS sont portés à une carte principale admissible, que la demande d'adhésion à NEXUS soit approuvée ou refusée. Limite d'un (1) crédit sur le relevé tous les quatre (4) ans. Vous devez utiliser votre carte admissible pour payer les droits d'adhésion au programme NEXUS. Pour que les titulaires de carte soient admissibles au crédit sur leur relevé, leur compte doit être En règle au moment où les droits d'adhésion sont imputés. La Banque CIBC n'a aucun contrôle sur le programme NEXUS, notamment sur le processus d'approbation des demandes, l'inscription ou les frais à payer. Les exigences d'admissibilité du programme NEXUS sont déterminées par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (U.S. Customs and Border Protection ou CBP), et peuvent être consultées sur le site cbsa-asfc.gc.ca/prog/nexus/term-fra.html.

En date du 1er octobre 2024: Recevez 1 crédit allant jusqu'à 100 \$ CA sur votre relevé lorsque les frais de demande d'adhésion au programme NEXUS sont portés à une carte admissible, que la demande d'adhésion au programme NEXUS soit approuvée ou refusée. Limite de 1 crédit sur le relevé tous les 4 ans. Vous devez utiliser votre carte admissible pour payer les droits d'adhésion au programme NEXUS. Pour que les titulaires de carte soient admissibles au crédit sur leur relevé, leur compte doit être En règle au moment où les droits d'adhésion au programme NEXUS sont imputés. La Banque CIBC n'exerce aucun contrôle sur le programme NEXUS, notamment sur le processus d'approbation des demandes, l'adhésion ou les frais facturés. Les exigences d'admissibilité du programme NEXUS sont déterminées par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (U.S. Customs and Border Protection ou CBP), et peuvent être consultées sur le site cbsa-asfc.gc.ca/prog/nexus/term-fra.html.

Tous les renseignements étaient valides au moment de l'impression et sont sujets à des modifications sans préavis.

<sup>\*</sup> Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

Marque officielle ou marque de commerce de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, utilisée sous licence. Pour en savoir plus sur les marques de commerce d'Air Canada et d'Aéroplan, visitez le site cibc.com/marquesaeroplan. Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leur titulaire de marque respectif. BS-24A-APTC-FRE